



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30 📠 02.38.28.01.11
Mail : mairie-chevillonsurhuillard@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze février, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le six février 2018, à 20 heures 00, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire.

Absents excusés : MME CHAPILLON pouvoir à M. BOURILLON, M.GIRBE pouvoir à M.BIHOREAU, MME LEOEUF pouvoir à MME GASTELLIER, M.LEMAIRE pouvoir à M.BEAUDOIN

1/ FETE DU VILLAGE – 23 JUIN 2018 – ARTISTES DE RUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été évoqué, lors du dernier conseil municipal, de repenser entièrement la fête du village en ne renouvelant pas le vide-greniers mais en faisant appel à des artistes de rue qui interviendraient de la fin d'après-midi jusqu'au départ du feu d'artifice.

3 compagnies d'artistes de rue nous ont communiqué des propositions de spectacles :

- Les voyageurs du bord des mondes
- Les pirates de l'air
- Axé cirque

Après étude des différentes propositions établies par chaque compagnie, la majorité des membres du Conseil Municipal a décidé de retenir la Compagnie des Pirates de l'Air pour une prestation de 3h00 environ composée de musique et de sketches, pour un montant TTC de 900 €.

Une demande de subvention sera transmise au Conseil Départemental.

2/ VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D' ACTIONS

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001,

ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Chevillon-sur-Huillard a passé convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 03 février 2015 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

3/ CESSATION D'ACTIVITE – REGIE DE RECETTES – VENTE DU LIVRE « LE GÂTINAIS VU DU CIEL »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la régie de recettes concernant la vente du livre « Le Gâtinais vu du ciel » ne fonctionne plus depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de cesser l'activité de cette régie ainsi que l'activité de son régisseur et suppléant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de cesser l'activité de la régie de vente du livre « Le Gâtinais vu du ciel » ainsi que l'activité de son régisseur et suppléant.

4/ INTERDICTION CIRCULATION POIDS LOURDS PLUS DE 5 TONNES – ROUTE DE LA DAUVERNERIE – ROUTE DES BRÛLYS – ROUTE DU TOURNEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des questions de sécurité routière et en vertu de ses pouvoirs de police il souhaite interdire la circulation aux véhicules poids lourds de plus de 5 tonnes sur les routes suivantes :

- *Route de la Dauvernerie*
- *Route des Brûlys*
- *Route du Tourneau*

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision.

5/ MISE EN PLACE DU RIFSE-EP – FILIERE TECHNIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle*
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent*

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints techniques*

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement direct
 - o Conception de menus
 - o Coordination temps de repas

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Technicité HACCP
 - o Simultanéité des tâches
 - o Autonomie
 - o Connaissances et niveau de qualification requis

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Formations régulières

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjointes techniques C2			
G1	Cuisinier restauration Scolaire	6 660 €	11 340 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitare

Le Complément Indemnitare pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le Complément Indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes
- Participation au sein du service et envers le collectif de travail
- Participation à la réalisation de missions rattachées à l'environnement professionnel
- Investissement personnel
- Sens du service public

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels du Complément Indemnitare
Adjoins techniques C2		Montants annuels maximum
G1	Cuisinier restauration Scolaire	380 €

Périodicité du versement du Complément Indemnitare :

Le Complément Indemnitare est versé mensuellement

Modalités de versement du Complément Indemnitaire :

Le montant du complément Indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément Indemnitaire est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels*
- congés de maladie ordinaire*
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle*
- congés de maternité, de paternité et d'adoption*

Exclusivité :

Le Complément Indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus*
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus*
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence*
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget*

6/ AMENAGEMENT DU BOURG – ROUTE DE VIMORY – PRESENTATION DU DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les prévisions budgétaires 2018, section investissement, a été prévu de terminer les travaux d'aménagement du bourg, opération lancée en 2017, par la pose de potelets haute visibilité et la réalisation d'un enrobé sur le parking route de Vimory.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise VAUVELLE, qui a déjà réalisé l'aménagement du parking place du bourg, pour un montant de 14 184,00 € HT soit 17 020,80 € TTC.

Après délibération, la majorité du Conseil Municipal approuve le devis présenté pour la pose de potelets haute visibilité et la réalisation d'un enrobé sur le parking route de Vimory.

7/ CREATION D'UNE AIRE DE VIDANGE POUR CAMPING-CARS – ROUTE DE VIMORY – BORNE DE VIDANGE ET RECHARGE EAU-ELECTRICITE – PRESENTATION DU DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'a été voté et approuvé, dans les prévisions budgétaires 2018, section investissement, la création d'une aire de vidange et recharge eau-électricité pour les camping-cars, route de Vimory.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux choix s'offrent à la commune concernant le règlement de la recharge : en monnaie (pièces ou jetons) ou par carte bancaire.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

***Entreprise INEO :**

- Installation d'une borne type monnayeur : 8 990,00 € HT soit 10 788,00 € TTC*
- Installation d'une borne type carte bancaire : 12 882,00 € HT soit 15 458,40 € TTC*

***Entreprise VAUVELLE :**

- Installation d'une borne type monnayeur : 8 346,00 € HT soit 10 015,20 € TTC*

Après en avoir délibéré, la majorité des membres du Conseil Municipal approuvent le devis présenté par l'entreprise VAUVELLE, qui réalisera également les emplacements pour le stationnement des camping-cars, pour la fourniture et pose d'une borne de vidange et recharge en eau-électricité, route de Vimory, pour un montant de 8 346,00 € HT soit 10 015,20 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget principal 2018, section investissement, compte 2152, opération32.

8/ CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS – GRANDE RUE – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le démarrage des travaux de construction de 10 logements Grande Rue par LogemLoiret est prévu au cours du 1^{er} semestre 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter les 10 logements.

Monsieur le maire présente le devis d'ENEDIS d'un montant de 4 280,02 € TTC pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il approuve de devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce devis.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :

- *Il est fait un compte-rendu des commissions PLUIHD, COPS (gendarmerie sur l'état de la délinquance en 2017 et sur l'état de la radicalisation dans le département) et transport de l'AME,*
- *Il est fait un compte-rendu de la réunion de préparation du Comice agricole 2018 du 16 janvier dernier; la prochaine réunion aura lieu le 20 février 2018,*
- *Il est précisé que la commune est toujours à la recherche d'un directeur pour le centre de loisirs sans hébergement de juillet 2018, titulaire du BAFD.*

FIN DE SEANCE